



Maîtres Vincent et Guy BUTAYE et SABIAU Aurélie et Delphine Rue de la Marlière 21 7190 Ecaussinnes

PAGE



N/Réf:

CRN/2024/0832.

V/Réf:

OBJET:

Renseignements urbanistiques.

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations, réceptionnée en date du 05/03/2024, relative à un(des) bien(s) sis : Boulevard Joseph Tirou, 29 à 6000 Charleroi, sur une(des) parcelle(s) cadastrée(s) : 01 C 190L et appartenant à (aux) propriétaire(s) suivant(s): , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code wallon du Développement Territorial (CoDT)

DATE

05-04-2024

1.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) en zone d'Habitat au Plan de Secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets sur le(s) bien(s) précité(s) ;

Le(s) bien(s) n'est(ne sont) pas situé(s) dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

Pour information, il vous est loisible de consulter les éventuelles prescriptions urbanistiques en vigueur via le lien suivant 🗈 http://lampspw.wallonie.be/dqo4/site_thema/index.php.

2.D'après notre base de données, le(s) bien(s) en cause, après le 01/01/1977, a(ont) fait l'objet de :

Permis d'Urbanisme CODT - régularisation du placement d'enseigne - N°: CPURB/2017/0543 - Demandeur(s): SPRL RYTHME DU MONDE - parcelle(s) concernée(s):52011C0190/00L000 -Demande irrecevable délivré le 10/07/2018

Permis d'Urbanisme - déplacement d'une sirène d'alerte posée sur châssis non fixé au bâtiment N°: P127/2016/0015 – Demandeur(s): SPF INTERIEUR – parcelle(s) concernée(s):52011C0190/00L000 - Octroi Fonctionnaire(s) délivré le 24/03/2016

> CONTACT Service de l'Urbanisme Cellule Notaire

Place Jules Destrée, 1 6060 GILLY

Mail: PermisUrbanisme@Charleroi.be



PAGE

2

N/Réf: CRN/2024/0832.

Permis d'Urbanisme - Placer un abribus

- N°: RA-44402 - Demandeur(s): DECAUX Hydra NA 3 - parcelle(s) concernée(s): 52011C0190/00L000 - Octroi Collège délivré le 12/08/2005

Permis d'Environnement – DOSSIER ARCHIVE A 5578

Maintenir en activité un dépôt de 15.000 litres de mazout en un réservoir enfoui, combustible liquide destiné à alimenter les deux brûleurs des deux chaudières du chauffage central et 22 garages et boxes séparés (rez et sous-sol).

– N°: PX/1980/0034 – Demandeur(s): Monsieur ABRASSART Henri – parcelle(s) concernée(s): 52011C0190/00L000 - Octroi Collège délivré le 15/01/1980

- 3.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants sont applicables :
 - •Isolation thermique et ventilation des bâtiments ;
 - •Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
 - •Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité ;
- 4.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) sur le territoire communal où le règlement communal d'urbanisme partiel relatif au placement extérieur d'antennes hertziennes paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et de télévision, approuvé par le Conseil communal du 22/06/2000 est applicable ;
- 5.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans le périmètre d'un site Natura 2000, au sens de l'article D.IV.57 du CoDT,visé par l'article 1 lbis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.;
- 6.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et par le décret du 12 décembre 2002;
- 7.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté du , le pouvoir expropriant est 🔆
- 8.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre d'application de droit de préemption arrêté par , le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est (sont) : ;
- 9.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre d'un site à réaménager au sens de l'article D.V.1 du CoDT;
- 10.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre de revitalisation urbaine au sens de l'article D.V.13 du CoDT
- 11. Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre de rénovation urbaine au sens de l'article D.V.14 du CoDT;
- 12.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre de remembrement urbain au sens de l'article D.V.9 du CoDT;
- 13.Le(s) bien(s) est(sont) repris sur la liste de sauvegarde ;
- 14.Le(s) bien(s) est(sont) repris à l'inventaire du Patrimoine Immebilier Culturel ;
- 15.Le(s) bien(s) est(sont) repris à l'inventaire du Patrimoine Archéologique ;
- 16.Le(s) bien(s) est(sont) repris pastillé(s) à l'Inventaire Régional du Patrimoine ;
- 17.Le(s) bien(s) est(sont) classé(s);
- 18.Le(s) bien(s) est(sont) soumis provisoirement aux effets du classement ;



- 19.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans une zone de protection ;
- 20.Le(s) bien(s) est(sont) repris à l'inventaire communal du Patrimoine ;
- 21.Le(s) bien(s) est(sont) repris sur la carte archéologique ;
- 22.Le(s) bien(s) est(sont) repris sur la liste du Patrimoine Immobilier Exceptionnel de la Wallonie ;
- 23.Le(s) bien(s) est(sont) relève(nt) du Petit Patrimoine Populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région :
- 24.Le(s) bien(s) fait(font) l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité dressée le ;
- 25.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans un périmètre de zone d'initiative privilégiée (Z.I.P.);
- 26. Nous vous renvoyons auprès du service voirie de la ville de Charleroi afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement et si le(s) bien(s) bénéficie(nt) ou non d'un équipement d'épuration des eaux usées d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;de même le bien(s) pourrait(aient) être grevé(s) d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (Distrigaz, Cie électricité, Cie eaux...);
- 27 Le(s) bien(s) est(sont) repris en zone du Plan de Développement à Long Terme (PDLT) de l'Airport de Charleroi-Bruxelles-Sud et donc soumis aux normes du guide régional d'urbanisme relatives à la qualité acoustique de construction dans les zones B, C et D;
- 28.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que l'éboulement d'uneparoi rocheuse ;
- 29.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que le risque sismique ;
- 30.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que l'affaissementminier;
- 31.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que le glissement de terrain:
- 32.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que l'aléa très faible d'inondation;
- 33.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure tel que le karst ;
- 34.Le(s) bien(s) est(sont) repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- 35.Le(s) bien(s) est(sont) repris dans la banque des données de l'état des sols en zone bleu lavande (informations de naturestrictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des solsdu 1 mars 2018)).
- 36.Le(s) bien(s) est(sont) repris dans la banque des données de l'état des sols en zone pêche (des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars-
- 37.Le(s) bien(s) n'est(ne sont) repris dans la banque des données de l'état des sols ni en zone bleu lavande (informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars 2018)) ni en zone pêche (des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars 2018)).
- 38.Il n'a pas été possible d'établir la zone dans laquelle le(s) bien est(sont) repris dans la banque de données d'état des sols; que le site internet contenant cette information rencontrait des dysfonctionnements lors de l'élaboration de ce document ;
- 39.Le(s) bien(s) est(sont) exposé(s) à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57, 2°du CoDT ;
- 40.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) à proximité d'un site Seveso ; ;



PAGE

4

N/Réf: CRN/2024/0832.

- 41.Le(s) bien(s) est(sont) repris sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco ;
- 42.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans une réserve naturelle domaniale ou dans une réserve naturelle agréée visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 43.Le(s) bien(s) contient(contiennent) une cavité souterraine d'intérêt scientifique visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 44.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans une zone humide d'intérêt biologique visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 45.Le(s) bien(s) est(sont) situé(s) dans une réserve forestière visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 46.Le(s) bien(s) a(ont) fait l'objet d'un certificat de patrimoine ; ;
- 47.Le(s) bien(s) comporte(nt) un arbre, arbuste ou une haie remarquable ;

Observation:

Pour rappel:

- 1° Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le(s) bien(s) aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° Il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3° L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis ;
- 4° Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10° du CoDT sont accessibles à tous sur le géoportail de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site Internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8° du CoDT sont accessibles conformément aux articles 17 et 17 bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- 5° Pour toute demande de copie de document, nous vous invitons à remplir le formulaire CADAC que vous trouverez via ce lien : https://www.charleroi.be/assets/files/Formulaire-de-demande-CADAC.pdf .

Ce dernier, dûment complété et signé (inclure également le document de renseignement urbanistique), est à renvoyer :

- •Soit par courriel à l'adresse mail cadac@charleroi.be (de préférence).
- •Soit par courrier : Service CADAC Hôtel de Ville de Charleroi Place Vauban, 14-15 à 6000 Charleroi. Vous pouvez également prendre connaissance du règlement sur la délivrance de copie de document administratif en cliquant sur le lien suivant : https://www.charleroi.be/assets/files/taxesAndRegulations/2019/06/Copies-de-documents.pdf.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien ne soit pas modifiée.

Nous yous prions de croire, Maîtres, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général

Par délégation

Pour le Bourgmestre,

Par délégation, en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Frédéric FRAITURE, Inspecteur général Laurence LECLERCQ, 7ème Echevine